



Le cadre souverain — où tournent les données des enfants, qui lit quoi, ce qui se retire d'un mot

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Architecture d'hébergement, journal des accès et registre des traitements du service · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. **Les données traitées ici sont celles d'enfants et de familles : identités, situations familiales, revenus. Elles appellent une architecture qui se vérifie, pas une promesse commerciale.**

Deux architectures au choix, et vous décidez laquelle

Architecture	Où tournent les données	Ce que cela exclut	Pour quel service
Inférence locale	Sur une machine du service petite enfance, dans le réseau de la commune	Rien ne sort du réseau — pas même chiffré	Collectivité qui dispose d'un serveur et d'une exploitation interne

Architecture	Où tournent les données	Ce que cela exclut	Pour quel service
Ressource isolée hébergée en France	Ressource dédiée à Roche-sur-Yèvre, en France, sous droit français	Aucune mutualisation avec une autre collectivité ; exposition aux législations extraterritoriales réduite par l'architecture, la localisation ne suffisant pas à elle seule	Collectivité qui préfère confier l'exploitation
Options selon le niveau d'exigence	SecNumCloud, HDS	—	À arbitrer en conception, selon les données réellement traitées

Ce que je lis, ce que je n'atteins pas, et ce que j'écris

Source	Mon accès	Ce que j'en tire	Ce qui reste hors de portée
Dossiers familles et demandes d'accueil	Lecture seule	Points de grille, pièces, historique de la liste d'attente	Aucune écriture : je produis des projets, un agent saisit
Pointages de présence	Lecture seule	Heures réservées, heures réalisées, absences	—
Fichier des quotients	Lecture seule	Quotient, date de mise à jour, nombre d'enfants à charge	—
Données de santé des enfants	Aucun raccordement	—	Protocole d'accueil individualisé, certificats médicaux, allergies : compartiment auquel je ne suis pas raccordé

Source	Mon accès	Ce que j'en tire	Ce qui reste hors de portée
Certificat d'absence	Deux dates, sur votre décision	Date de début, date de fin — pour appliquer votre règle de déduction	Jamais le motif, jamais le contenu
Logiciel de facturation	Aucun accès en écriture	—	Je produis un fichier, votre gestionnaire l'importe après validation
Coordonnées bancaires des familles	Aucun accès	—	Aucune tâche confiée n'en a l'usage

Le principe qui commande ce tableau est celui de l'article 5.1.c du RGPD : ne sont exposées que les données nécessaires à la finalité poursuivie. **Un avis d'imposition porte bien plus que ce dont un quotient a besoin, et un certificat médical bien plus que ce dont une déduction a besoin. C'est un tableau que votre délégué à la protection des données peut reprendre tel quel dans son analyse d'impact.**

Ce qu'on sort le jour d'une contestation — les trois pièces

Pièce	Ce qu'elle établit	Délai de production
Le classement du dossier	Les points portés, article par article de la délibération du 14 octobre 2025, et la pièce datée qui fonde chacun	Immédiat
Le procès-verbal de la commission	Les membres présents, la décision motivée, la date de séance — 0 place attribuée hors commission sur l'année	Immédiat
Le journal des annonces	L'annonce d'intelligence artificielle en tête de chaque échange (article 50 §1 du règlement européen sur l'IA, applicable depuis le 2 août 2026) et les demandes d'agent humain — 312 sur l'année, 312 satisfaites	Immédiat

La question de l'annexe III du règlement européen sur l'IA, posée franchement. L'annexe III vise les systèmes destinés à évaluer l'éligibilité des personnes aux prestations et services publics essentiels. **La réponse ne se plaide pas, elle se montre :** l'attribution d'une place est prise **par votre commission, en séance, sur procès-verbal** ; ce que produit l'agent est **l'application arithmétique de votre grille délibérée, relisible point par point, avec la pièce derrière chaque point. Sans séance de commission, aucune place ne change de main** — la supervision humaine n'est pas ici une option de configuration, c'est la mécanique même du dispositif. **Ce paragraphe est écrit pour être relu par votre juriste, et discuté avec lui en conception.**

Le droit d'accès d'une famille — article 15 du RGPD

Le dossier d'accès est produit en une minute, et il contient : la demande d'accueil et sa date, les points portés avec leur pièce, **l'historique complet des mouvements de la liste d'attente — entrée, changement de point, report, sortie — avec leur date, leur motif et leur auteur**, le contrat, les présences, les factures, les courriers échangés, **et le journal des lectures faites du dossier avec leur motif. Le droit d'accès s'exerce par le titulaire de l'autorité parentale. La difficulté habituelle d'une demande d'accès est de rassembler les pièces : ici elles sont déjà rassemblées**, ce qui transforme un dossier de plusieurs jours en une impression.

Architecture retenue — inférence locale ☐ ressource isolée en France ☐ — arrêtée le :

Revue trimestrielle des accès avec le délégué à la protection des données, fixée au :
